

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-19

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

**CONTRACTUALISATION N° 1 ENTRE
LA COMMUNE DE BARRY-D'ISLEMADE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Barry d'Islemade sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **955 873,96 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	955 873,96 €
Dépense subventionnable H.T.	403 471,00 €
Subvention globalisée	183 789,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	19,22%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **61 263 €** dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **61 263 €** un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **61 263 €** à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d’équipement n° 1 à conclure avec la commune de Barry-d'Islemade pour la réalisation d'un programme estimé à 955 873,96 € HT ;
- Accorde à la commune de Barry-d'Islemade une subvention globalisée de 183 789 € HT payable en trois annuités (la première de 61 263 € dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 61 263 € un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 61 263 € à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
1 - Réalisation de la cour de récréation à l'école élémentaire	19 000 €	24%	4 560 €

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
2 - Aménagement des entrées de la nouvelle école	19 000 €	24%	4 560 €
3 - Création de stationnements pour les usagers de l'école	16 229 €	24%	3 894 €
4 - Aménagements paysagers aux abords de l'école neuve	9 560 €	24%	2 294 €
5 - Raccordement de l'école au réseau pluvial	15 230 €	24%	3 655 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
6 - Construction de l'école élémentaire (3 classes, BCD, salle de jeux, préau, 3 sanitaires)	298 452 €	50%	149 226 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
7 - Création d'un terrain multi-sports à l'école élémentaire	26 000 €	60%	15 600 €
SUBVENTION GLOBALISEE			183 789 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 5	204 14 34	74	18 963 €
N° 6	204 147	21	149 226 €
N° 7	204 143	32	15 600 €
TOTAL			183 789 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,